

Sécurité et confidentialité !

Les réseaux électroniques de partage de données de santé sont **hautement sécurisés**. Ils répondent aux critères de sécurité les plus élevés et **tous les accès à vos données sont enregistrés**. Les professionnels de la santé sont tenus par le secret professionnel et l'utilisation non autorisée de vos données de santé est punissable par la loi. **Seuls les professionnels de la santé avec qui vous avez une relation de soin peuvent consulter vos données.**

En outre, les réseaux de santé électroniques respectent la loi relative à la protection de la vie privée et la loi relative aux droits du patient.



Pour plus d'information concernant vos droits et les services couverts par ce consentement :

 www.patientconsent.be

 02 524 97 97

@ info@sante.belgique.be



Réseau Santé Wallon

Votre santé au centre de nos préoccupations

Guide du
consentement éclairé
pour le partage électronique
des données de santé



.be

Qu'est-ce que le consentement éclairé ?

C'est l'accord que vous donnez en tant que patient pour le partage électronique et sécurisé de vos données de santé entre les personnes qui vous soignent. Ce partage a lieu dans le cadre exclusif de la continuité et de la qualité des soins et respecte les règles de protection de votre vie privée. Ce sont vos données et elles sont protégées. Vous pouvez à tout moment décider de les partager ou pas.

Pourquoi donner votre consentement ?

Au cours de votre vie, vous consultez différents professionnels de la santé. En donnant votre consentement, vous acceptez que les personnes qui vous soignent partagent entre elles des informations qui concernent votre santé. **Ces professionnels vous soignent mieux lorsqu'ils collaborent et connaissent vos antécédents de santé.** Ils pourront vous soigner plus rapidement et vous éviter des examens qui ne sont pas nécessaires.

Un exemple concret

Pendant vos vacances à l'autre bout de la Belgique, vous êtes admis aux urgences. Grâce à votre consentement, toutes les personnes qui vous prennent en charge disposent de toute l'information nécessaire pour vous offrir des soins qui tiennent compte de votre état de santé dans son ensemble.

Le consentement éclairé autorise le partage électronique de vos données de santé

Quelles données sont partagées ?

L'ensemble des données détenues par les professionnels de la santé peuvent être partagées pour autant qu'elles soient utiles à votre prise en charge.

Il s'agit par exemple :

- de résultats de prise de sang
- de radiographies
- de schémas de vaccination et de médication
- de médicaments qui vous ont été prescrits et délivrés
- des informations communiquées à votre médecin traitant à l'issue d'une hospitalisation
- ...

L'ensemble de ces données forme ce que l'on appelle 'le dossier santé partagé'.

Quels sont vos droits en tant que patient ?

- Vous pouvez **retirer votre consentement** à tout moment.
- Vous pouvez **refuser l'accès de vos données** à certains professionnels de la santé.
- Même si vous avez donné votre consentement, vous pouvez **demander** au professionnel de la santé concerné **de ne pas partager** certaines informations.

Votre portail patient régional vous donne accès à des fonctionnalités supplémentaires.

Qui a accès à vos données ?

Les professionnels de la santé avec qui vous avez une relation de soin ou thérapeutique, c'est-à-dire ceux qui vous soignent dans le cadre strict de la qualité et de la continuité des soins. Cela signifie que le médecin du travail, celui de votre mutuelle ou de votre compagnie d'assurance n'ont pas accès à vos données.

Comment enregistrer votre consentement ?

Si vous êtes d'accord sur le principe du partage sécurisé de vos données de santé, vous pouvez enregistrer votre consentement **avec votre carte d'identité électronique** (carte eID):

- via www.patientconsent.be
- via votre portail patient régional www.rsw.be
- via votre médecin généraliste, votre prestataire de soins, votre mutuelle, votre pharmacie ou le service admission de l'hôpital.

Pour les enfants ne disposant pas de carte d'identité électronique (kids-ID avec un code PIN) ou pour toute autre personne ne disposant pas d'une telle carte, les professionnels de la santé sont autorisés à enregistrer votre consentement, si vous le demandez.

Une meilleure communication entre les personnes qui vous soignent profite à votre santé



INAMI

Institut National d'Assurance Maladie • Invalidité

Exp./Atz. INAMI (SdSS), Av. de Tervueren 211, 1150 Bruxelles

Service des Soins de santé

Tél.: 02/524.97.97

E-mail: Info@health.belgium.be

Bruxelles, le 11 mai 2015

Docteur,

Le dépliant en annexe de cette lettre porte sur le consentement qu'un patient doit donner avant que les dispensateurs de soins ne puissent échanger ses données de santé.

Le partage électronique des données de santé a pour objectif de renforcer de manière simple et efficace la continuité des soins et de contribuer à en améliorer la qualité.

Si vous êtes en relation thérapeutique avec un patient et si celui-ci a donné son accord (« consentement éclairé », « informed consent »), l'ensemble des informations produites et mises à disposition par les dispensateurs de soins sont maintenant accessibles en temps réel. L'ensemble des données partagées restent stockées sous leur responsabilité directe.

Grâce au travail réalisé en étroite collaboration avec les différents réseaux de santé, dont le Réseau de Santé Wallon (RSW) et Abrumet, l'accès électronique aux données du patient n'est plus limité aux seules données produites dans votre région mais inclut l'entièreté du territoire national.

Le dépliant en annexe est le résultat de ce travail.

Utilisez-le pour informer vos patients sur :

- les objectifs et les bénéfices attendus du partage électronique de leurs données de santé
- les différentes manières de recueillir leur consentement.

N'hésitez donc pas à en faire un large usage.

La dernière version de votre logiciel de dossier patient, pour autant qu'elle ait été agréée par la plateforme eHealth, vous permet d'enregistrer facilement ce consentement au nom du patient. Votre producteur de logiciel peut vous fournir toute information utile à ce sujet.

Une offre de formation sera par ailleurs développée dans les prochains mois afin de permettre au corps médical de mieux s'approprier ces nouveaux outils.